

Mesures de protection juridique : deux tiers d'ouvertures supplémentaires par an à l'horizon de 2070

Luc Masson, SSER

Quel sera l'effet du vieillissement démographique sur les mesures de protection juridique des personnes majeures en France à l'horizon 2070 ? Le modèle de projection statistique utilisé ici, s'appuyant sur des hypothèses d'évolution des principaux indicateurs sociaux et démographiques, prévoit que le nombre d'ouvertures de mesures de protection juridique par an passerait de 107 000 à 175 000 entre 2024 et 2070, soit une augmentation de 64 %. Cette évolution est principalement liée à la hausse de la part de personnes âgées de 75 ans et plus dans la population qui évoluerait de 10 % à 18 % selon les projections démographiques de l'Insee, mais également à d'autres évolutions démographiques comme l'augmentation de l'espérance de vie aux âges élevés. L'étude analyse les projections réalisées et leurs déclinaisons territoriales par cour d'appel. Une attention particulière est portée sur les régions et départements d'outre-mer qui connaissent des dynamiques socio-démographiques particulières.

En France, la part des personnes âgées de 65 ans et plus est passée de 14 % en 1990 à 21 % en 2024, et pourrait atteindre, d'après le scénario central des projections démographiques de l'Insee, 29 % en 2070 (Algava et Blanpain, 2021). Mais c'est surtout la part des personnes très âgées qui pourrait fortement augmenter. D'après ce même scénario, la population des 80 ans et plus ferait plus que doubler et représenterait plus de 8 millions d'individus. Celle des personnes âgées de 90 ans ou plus pourrait presque tripler et atteindre 2,6 millions de personnes. Les centenaires seraient huit fois plus nombreux, et compteraient 210 000 individus en 2070.

Le vieillissement de la population aura des répercussions directes sur l'activité judiciaire des tribunaux, en particulier pour les juges des contentieux de la protection (ou juge des tutelles) qui prononcent les mesures de protection juridique ([encadré 1](#)). En effet, ces mesures concernent principalement des personnes âgées en perte d'autonomie (Masson, 2024).

Cette étude étend le travail de projection de l'activité des juges de tutelles¹ réalisé en 2024 dans l'[Infostat Justice n° 197](#). Dans ce dernier, le taux de personnes en tutelle ou en curatelle passait de 1,3 % à 1,6 % entre 2023 et 2070 et le taux d'ouvertures d'habilitations familiales de 0,7 à 1,4 pour mille personnes majeures. Néanmoins, ces estimations ne tenaient compte que des évolutions démographiques avec la simple hypothèse d'une stabilité

du taux de personnes en tutelle et curatelle par âge et des taux d'ouvertures d'habilitations familiales par classe d'âge et situation géographique. Cette nouvelle étude présente des projections plus précises grâce à une modélisation linéaire liant les taux d'ouvertures des mesures de protection et des indicateurs socio-démographiques.

Encadré 1. Les mesures de protection juridique

Les facultés d'une personne peuvent être altérées par la maladie, le handicap, la vieillesse ou un accident, et l'empêcher de gérer seule ses affaires personnelles et de défendre ses intérêts. Le juge des contentieux de la protection peut alors prononcer une mesure de protection juridique, selon la situation de la personne concernée : la sauvegarde de justice qui est une mesure provisoire, généralement en attendant qu'une autre mesure soit prononcée ; la curatelle (simple ou renforcée) qui a pour objectif le conseil, le contrôle et l'assistance ; la tutelle qui est une mesure de représentation ; l'habilitation familiale, mesure entrée en vigueur en janvier 2016 qui peut remplacer la tutelle et la curatelle et repose sur un formalisme allégé lorsque la famille s'accorde.

¹ L'étude est issue des réflexions menées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à l'impact du vieillissement de la population sur les contentieux. Ce groupe associe la Direction des services juridiques (DSJ), auteure d'une note interne sur la dimension besoins qualitatifs des territoires, le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER), sur les aspects quantitatifs, et l'Institut Robert Badinter (ex-IERD), sur l'approche sociologique.

Après examen d'un large éventail d'indicateurs socio-démographiques déclinés au niveau départemental, cinq ont été retenus pour le modèle (**encadré 2 et figure 1**). Il s'agit de la part des personnes âgées de 75 ans et plus, du taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie hébergées en établissement parmi les plus de 75 ans, de la part de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en proportion du nombre de places d'hébergement pour personnes âgées, du taux de personnes vivant seules parmi les plus de 75 ans et, enfin, de l'espérance de vie des femmes à 65 ans.

Les projections sont réalisées en deux phases indépendantes. La première phase de modélisation consiste à mesurer, sur la période 2022 à 2024 et à l'échelon départemental, les corrélations qui existent entre les ouvertures de mesures de protection d'une part et les indicateurs socio-démographiques retenus d'autre part. Ces corrélations sont mesurées à l'aide d'une modélisation qui isole la contribution de chaque indicateur (**encadré 2**). Lors de la seconde phase, les projections des taux d'ouvertures sont réalisées en se basant sur des hypothèses d'évolution des indicateurs retenus.

Les valeurs projetées sont celles des taux départementaux d'ouvertures annuelles de mesures de protection juridique pour personnes majeures, exprimées pour 100 000 habitants. L'étude se base sur les ouvertures plutôt que sur les stocks car ceux-ci sont difficiles à évaluer pour les habilitations familiales (Masson, 2024). Le nombre d'ouvertures est par ailleurs rapporté à la population d'un territoire pour neutraliser l'effet de la taille de ce territoire. L'échelon départemental est la maille la plus fine des indicateurs socio-démographiques. Toutefois, les résultats sont agrégés et présentés par ressort de cour d'appel, maille la plus pertinente pour le ministère de la justice. Enfin, les départements et régions d'outre-mer (DROM) sont traités séparément car ils présentent des caractéristiques très particulières et leurs taux d'ouvertures sont remarquables (**encadré 3**).

Le taux d'ouvertures de mesures de protection, principalement lié à la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans

Cinq indicateurs socio-démographiques ont été retenus pour expliquer les taux d'ouvertures de mesures de protection juridique (**figure 1**).

En premier lieu, la variable de vieillissement se démarque comme la plus explicative. Dans l'ensemble des données démographiques, c'est la proportion de personnes âgées de 75 ans et plus dans l'ensemble de la population qui explique le mieux le taux d'ouvertures. En effet, plus elle augmente et plus le taux d'ouvertures augmente. Concrètement, le taux d'ouvertures augmente de 0,13 point pour chaque hausse d'un point du taux de personnes de plus de 75 ans.

Vient ensuite le nombre de personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement rapporté à la population des 75 ans et plus. Il s'agit d'un indicateur du niveau de dépendance des personnes âgées ; l'APA est attribuée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, en situation de perte d'autonomie et accueillies dans un établissement médico-social (tel qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Ehpad). Le modèle indique une hausse de 0,04 point du taux d'ouvertures pour chaque point

• **Figure 1. Analyse multivariée du taux d'ouvertures de mesures de protection juridique**

Variables explicatives	Estimation
Constante	0,380
Taux de personnes âgées de plus de 75 ans	0,134***
Taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie hébergés en établissement parmi les plus de 75 ans	0,037***
Taux de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en proportion du nombre de places d'hébergement pour personnes âgées	-0,008***
Taux de personnes seules de 75 ans et plus	0,017**
Espérance de vie des femmes à 65 ans	-0,046*

Seuils de significativité : *** 1 % ; ** 5 % ; * 10 %

Lecture : le paramètre associé au taux de personnes vivant seules parmi les plus de 75 ans est positif, ce qui signifie qu'il est corrélé positivement au taux de mesures de protection juridique. Pour chaque point d'augmentation du taux de personnes âgées de 75 ans et plus, le taux de mesures augmente de 0,017 point. Le paramètre est par ailleurs significatif au seuil des 5 %, c'est-à-dire que compte tenu de la marge d'erreur sur l'estimation, la probabilité que la valeur réelle soit nulle est inférieure à 5 %.

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SSER, Répertoire général civil – Insee : Etat civil, Estimations de population, Recensement de la population – Drees, Enquêtes Aides sociales - Drees et DRJSCS, Panorama Statistique Jeunesse Sports Cohésion Sociale pour l'hébergement.

d'augmentation du taux de bénéficiaires de l'APA parmi les plus de 75 ans.

Un troisième indicateur se distingue comme positivement corrélé aux taux d'ouvertures de mesures de protection juridique : le taux de personnes vivant seules parmi les plus de 75 ans. La hausse continue de ce taux, qui pourrait être un indice d'isolement des personnes, contribuerait à augmenter les mesures de protection avec le temps (de 0,02 point pour chaque hausse d'un point).

A *contrario*, deux indicateurs impactent négativement les taux d'ouvertures.

D'une part, le nombre de personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) rapporté au nombre de places d'hébergement pour personnes âgées constitue un indicateur de pauvreté des personnes âgées. Cet indicateur économique peut mesurer deux effets opposés : une situation de précarité peut entraîner un besoin de protection, et par ailleurs une mesure juridique pourrait s'imposer lorsque la personne possède des revenus et un patrimoine. Au global, et d'après le modèle, pour chaque hausse d'un point de ce taux, le taux d'ouvertures baisse de 0,01 point.

D'autre part, l'espérance de vie des femmes à 65 ans qui, en augmentant continuellement, est la résultante d'une baisse de la mortalité aux âges élevés, notamment chez les femmes (Papon, 2019). Cet indicateur est ambivalent car il est lié au vieillissement, dimension déjà prise en compte dans la modélisation à travers le taux de 75 ans et plus. D'un autre côté, il constitue surtout un indicateur de bon état de santé, dimension qui a un effet modérateur sur le recours aux mesures de protection. En définitive, ce second effet semble donc l'emporter et le taux d'ouvertures pourrait baisser de 0,05 point pour chaque année supplémentaire d'espérance de vie. Pour discriminer les deux dimensions de l'indicateur, il faudrait pouvoir l'affiner en considérant par exemple l'espérance de vie en bonne santé, donnée indisponible au niveau départemental.

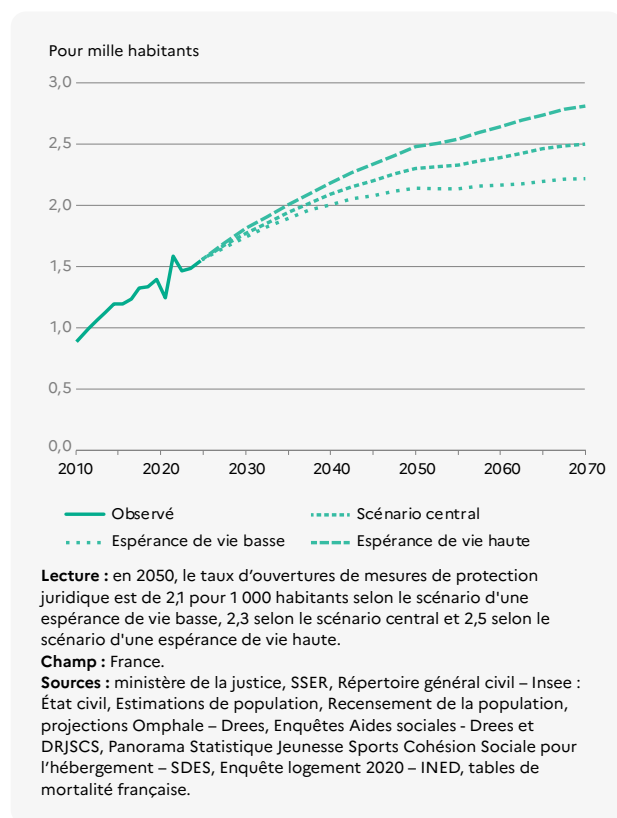
Au niveau national, un taux d'ouvertures en forte progression à l'horizon 2070, quel que soit le scénario

Les projections de taux d'ouvertures de mesures de protection juridique sont réalisées en projetant la relation obtenue entre les taux d'ouvertures et les cinq indicateurs retenus (encadré 3). Ces derniers sont eux-mêmes calculés à l'horizon 2070 sur la base d'hypothèses de référence qui s'appuient sur : les scénarios démographiques de l'Insee, des projections en 2050 du nombre de personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et en établissement (Larbi, Roy, 2019), des projections de personnes vivant seules de plus de 60 ans pour 2030 et 2050 (Boutchenik, 2024) et des projections d'espérance de vie (Blanpain, 2022).

L'Insee a prévu, lors de la conception des projections démographiques en 2018, différents scénarios qui tiennent compte de la fécondité, de l'espérance de vie ainsi que du solde migratoire. Pour chaque dimension, trois hypothèses sont considérées : une hypothèse basse, une hypothèse centrale et une hypothèse haute. Parmi ces trois dimensions, seule l'espérance de vie impacte de manière importante la proportion de personnes âgées. Les trois hypothèses - basse, centrale et haute - de l'espérance de vie ont donc été prises en compte dans cette étude.

En France, le taux d'ouvertures de mesures de protection juridique a fortement augmenté pour passer de 0,9 ‰ habitants en 2010 à 1,5 ‰ habitants en 2024, dernière année observée (figure 2). Seule l'année 2020 marque un recul, conséquence de la crise Covid et immédiatement rattrapé en 2021.

• Figure 2. Taux d'ouvertures de mesures de protection juridique observé jusqu'en 2024 et projeté jusqu'en 2070, selon différents scénarios



Cette forte augmentation devrait se poursuivre jusqu'en 2040 pour atteindre 2,1 ‰ ou 2,2 ‰ selon le scénario retenu. La hausse devrait alors ralentir jusqu'en 2070 même si, pour chaque scénario, la hausse des taux d'ouvertures de mesure de protection juridique va continuer. Pour le scénario bas, ils devraient atteindre 2,4 ‰ soit 55 % d'augmentation par rapport à 2024. Selon le scénario central, l'estimation serait de 2,6 ‰ (respectivement 2,7 ‰) ouvertures pour mille habitants, soit une hausse de 66 % (respectivement 77 %).

Les projections démographiques de l'Insee ont été réalisées en 2018. Les dernières tendances démographiques actualisées à partir des données de l'année 2024 suggèrent que le sentier effectivement suivi depuis 2018 par l'espérance de vie se situe entre l'hypothèse basse et centrale de 2018². Quoi qu'il en soit, la hausse des ouvertures de mesures de protection juridique sera importante, mais devrait ralentir sur le long terme.

De fortes disparités de hausse des taux d'ouvertures selon les cours d'appel

Les taux d'ouvertures de mesures de protection juridique observés sont très variables d'un territoire à l'autre.

En France, hors départements et régions d'Outre-mer³, les taux d'ouvertures sont les plus faibles dans le ressort de la cour d'appel de Paris et de Versailles (1,1 ‰) c'est-à-dire dans des territoires jeunes et très urbanisés.

À l'inverse, les cours d'appel dans la diagonale centrale, aux populations déjà âgées avec une grande vulnérabilité économique, ont les taux d'ouvertures les plus élevés. C'est le cas des cours d'appel de Riom et Limoges (2,3 ‰) et de celle d'Agen (2,2 ‰), sans pour autant avoir des volumes d'ouvertures importants (voir infra). Entre ces deux extrêmes, se situent des territoires à la population vieillissante avec un grand nombre de personnes âgées isolées sur le littoral méditerranéen comme la cour d'appel de Montpellier (1,7 ‰) ou le territoire ligérien telle que la cour d'appel de Rennes (1,8 ‰). Enfin, certains territoires se démarquent par une population urbaine et jeune, notamment dans le Nord de la France comme la cour d'appel d'Amiens (1,6 ‰) ou dans la frontière Est comme la cour d'appel de Colmar (1,6 ‰).

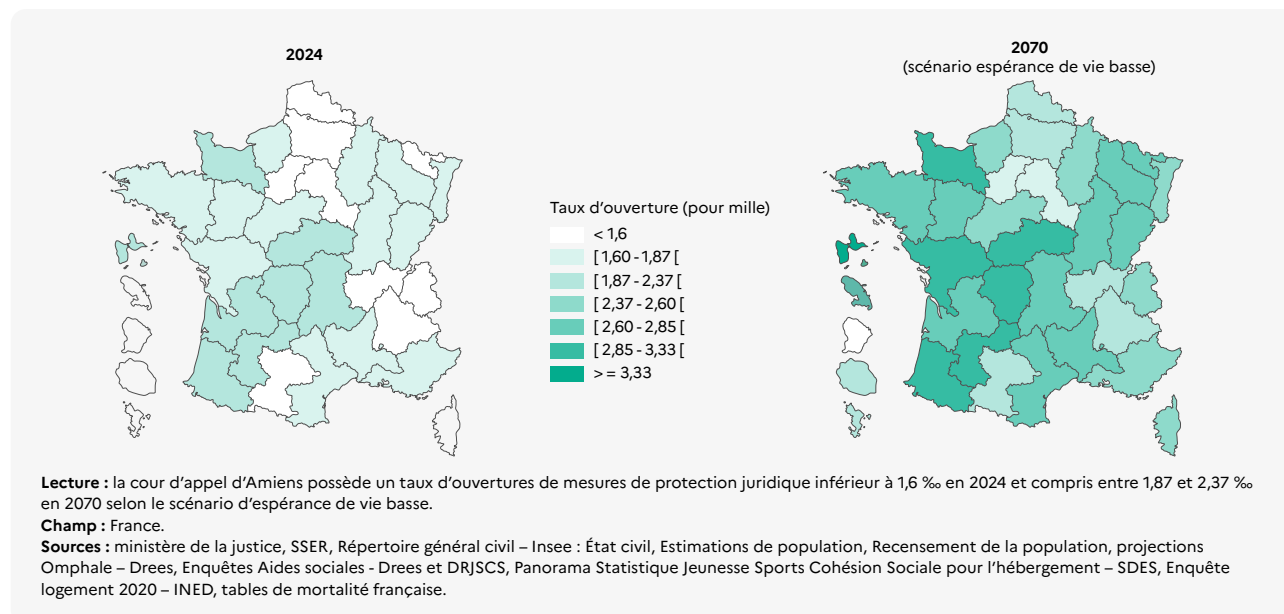
En 2070, les niveaux de taux d'ouvertures de chaque cour d'appel varient selon le scénario retenu mais induisent très peu de différences relatives entre les cours d'appel (figures 3a et 3b). La suite de l'étude commentera les projections réalisées à partir du scénario central.

En 2070, les cours d'appel avec les plus faibles taux d'ouvertures demeurent Paris (1,9 ‰) et Versailles (2,0 ‰) malgré une hausse légèrement au-dessus de la moyenne (73 %). À Limoges et Riom, les taux d'ouvertures restent élevés (respectivement 3,4 ‰ et 2,9 ‰), mais ces cours d'appel ne sont plus celles avec les taux les plus élevés du fait d'une augmentation bien en dessous de la moyenne nationale (respectivement + 48 % et + 25 %). Le plus fort taux se trouve dorénavant à Agen (3,6 ‰) qui connaîtra une hausse similaire à la moyenne nationale (66 %). Que ce soit les territoires de Montpellier, Rennes, Colmar ou Agen, ils connaîtront des hausses proches de la moyenne (entre 66 % et 72 %). Les plus fortes évolutions se trouvent dans les cours d'appel de Bastia (141 %), de Chambéry (124 %) et de Metz (113 %).

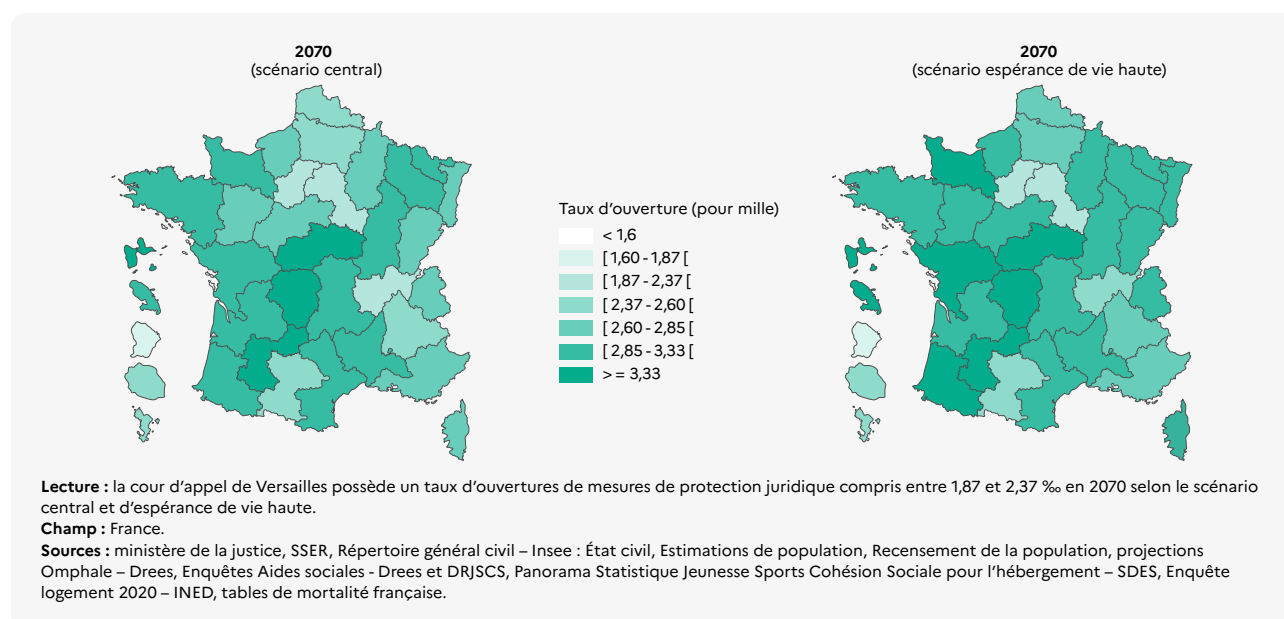
² Présentation de J.-L. Tavernier, 2025, [Réunion du Conseil d'Orientation des Retraites du 3 avril 2025](#).

³ Les DROM seront traités séparément car ils présentent des taux remarquables et n'ont pas pu être intégrés au modèle. Ils seront commentés dans un paragraphe distinct (voir *infra*).

• **Figure 3a. Taux d'ouvertures de mesures de protection juridique par cour d'appel en 2024 et projections de ces taux en 2070 selon le scénario d'espérance de vie basse**



• **Figure 3b. Projections des taux d'ouvertures de mesures de protection juridique par cour d'appel en 2070 selon le scénario central et haut d'espérance de vie**



Des taux d'ouvertures différents, mais tous en forte hausse dans les DROM

Les départements et régions d'outre-mer ont des caractéristiques très particulières. La Guadeloupe et la Martinique devraient connaître une forte baisse de leur population sous les effets conjugués d'un solde migratoire négatif (souvent des jeunes qui partent pour leurs études ou chercher un emploi) et de la chute du taux de fécondité ces dernières années (Cratère et al., 2020) (Douriaud, 2022). Sur l'île de La Réunion, la croissance démographique devrait fortement se réduire mais la population pourrait quand même légèrement augmenter sous l'effet de l'allongement de la durée de vie (Dehon, 2022). En Guyane, la population pourrait fortement augmenter du fait d'un solde migratoire positif et d'un

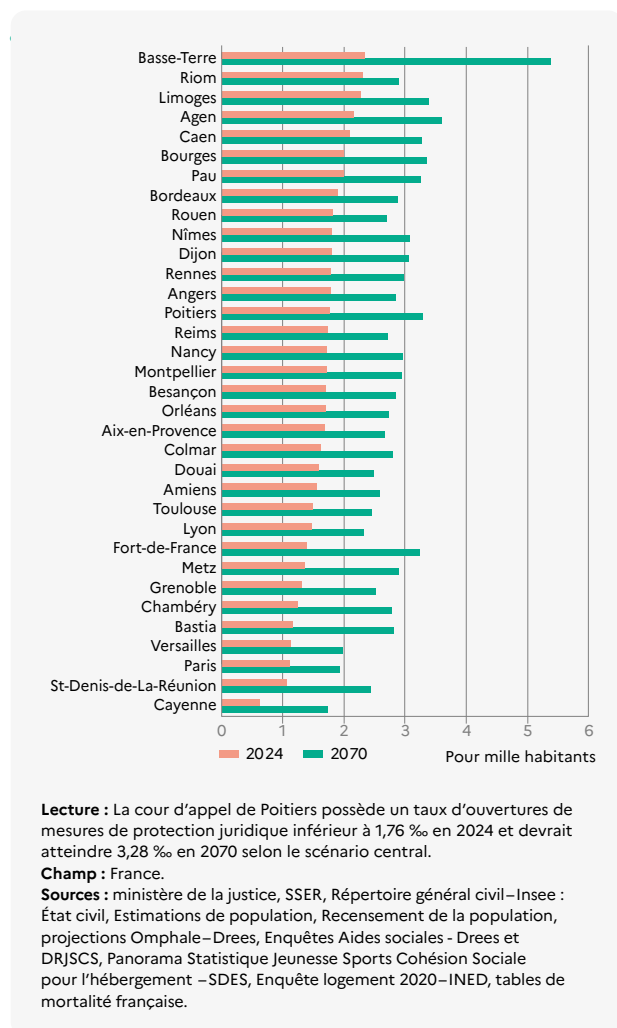
allongement de la durée de vie. Ce territoire a néanmoins entamé le vieillissement de sa population.

La cour d'appel de Cayenne a en 2024 le plus faible taux d'ouvertures de mesure de protection juridique (0,6 ‰), lié à une population extrêmement jeune (**figure 4**). Elle devrait connaître un très fort vieillissement à l'horizon 2070, ce qui conduirait à la plus forte évolution de France (+ 181 %). Elle resterait néanmoins en 2070, la cour d'appel avec le plus faible taux : 1,7 ‰. La cour d'appel de Saint-Denis-de-La-Réunion⁴ a elle aussi une population très jeune et un taux d'ouvertures parmi les plus bas de France (1,1 ‰). Ce territoire devrait lui aussi connaître un vieillissement accéléré d'ici à 2027 et le taux d'ouvertures pourrait atteindre 2,4 ouvertures pour mille habitants, soit une hausse de 129 %.

⁴ Mayotte, qui fait partie de la cour d'appel de Saint-Denis-de-La-Réunion, n'a pas pu être prise en compte en raison de difficultés dans la remontée des données.

À Fort-de-France, le taux d'ouvertures de mesures de protection est dans la moyenne nationale en 2024 (1,4 ‰) mais pourrait fortement augmenter pour se situer parmi les plus hauts taux en 2024 : 3,5 ‰ (soit une hausse de 133 %).

• **Figure 4. Taux d'ouvertures de mesures de protection juridique par cour d'appel en 2024 et projections de ces taux en 2070, selon le scénario central**



Enfin, la cour d'appel de Basse-Terre présente le taux d'ouvertures le plus important en 2024 : 2,3 ‰ (figure 4). Le vieillissement important de la population attendu devrait lui faire atteindre un taux beaucoup plus élevé que dans le reste de la France : 5,4 ouvertures pour mille habitants (soit 129 % d'augmentation).

Dans chaque DROM et même au sein de la cour d'appel de Basse-Terre, le nombre d'ouvertures resterait bas par rapport au reste de la France (figure 5) et ne dépasserait pas les 1100 ouvertures par an à l'horizon de 2070. La population y est moins importante que dans la plupart des autres cours d'appel, et elle devrait même fortement baisser en Guadeloupe et à la Martinique.

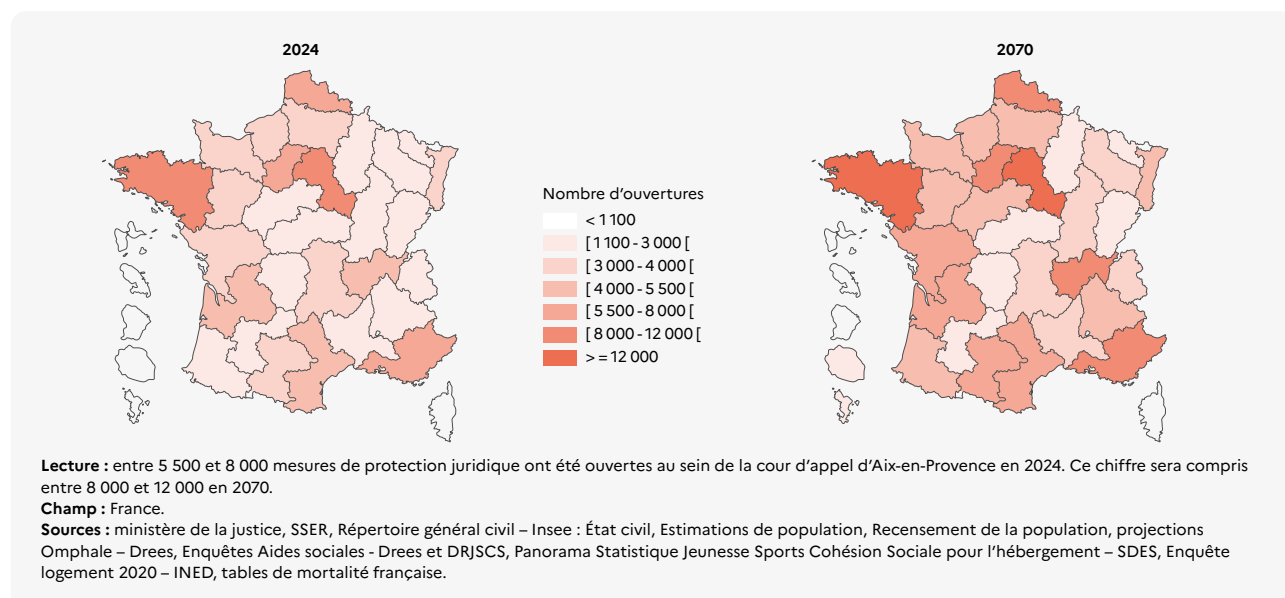
En 2070, les cours d'appel de Paris et Rennes devraient compter les volumes les plus importants d'ouvertures de mesures de protection juridique

Les cours d'appel qui comptent le plus d'ouvertures font partie des cours d'appel les plus peuplées : Paris, malgré un taux très bas, est la cour d'appel qui compte le plus d'ouvertures en 2024 (9 300). Vient ensuite celle de Rennes (8 900), d'Aix-en-Provence (7 600) et de Douai (6 500) (figure 5).

À l'horizon de 2070, les écarts de volume d'ouvertures de mesures de protection juridique entre cours d'appel devraient s'accroître. Les cours d'appel de Rennes et de Paris pourraient compter beaucoup plus d'ouvertures que les autres cours d'appel de France (respectivement 16 100 et 15 700 par an). Elles devancent les projections estimées des ressorts d'Aix-en-Provence (11 900), de Versailles (9 400) et de Douai (9 100).

En dehors des DROM et de la cour d'appel de Bastia, les territoires avec le moins d'ouvertures correspondent aux territoires les moins peuplés et forment une diagonale comprenant la cour d'appel de Reims (2 600 ouvertures en 2070), celle de Limoges (2 100), de Bourges (2 000) et d'Agen (2 400). Parmi ces cours d'appel, certaines ont pourtant des taux d'ouvertures parmi les plus élevés : Agen, Limoges et Bourges. La cour d'appel de Reims a un taux d'ouvertures plus proche de la moyenne nationale.

• **Figure 5. Nombre d'ouvertures de mesures de protection juridique par cour d'appel en 2024 et projections du nombre d'ouvertures en 2070, selon le scénario central**



Encadré 2. La modélisation linéaire liant taux d'ouvertures des mesures de protection et indicateurs socio-démographiques

La projection des taux d'ouvertures de mesures de protection juridique par département comprend deux phases : une phase de modélisation établissant les corrélations entre le taux d'ouvertures et certains indicateurs socio-démographiques départementaux, et une phase de projection qui consiste à utiliser des évolutions consensuelles de ces indicateurs pour en déduire celle du taux d'ouvertures. Cet encadré concerne la première phase.

Les liens statistiques entre le taux d'ouvertures et les indicateurs sont obtenus à l'aide d'un modèle de régression linéaire. L'objectif est d'étudier la façon dont les caractéristiques sociodémographiques de la population d'un département influencent ce taux d'ouvertures. Le modèle part de l'hypothèse que ce taux est une fonction d'une combinaison linéaire des valeurs prises par l'ensemble des variables sélectionnées.

L'équation générale d'un modèle de régression est la suivante :

$$y = \beta_0 + \beta_1 x_1 + \beta_2 x_2 + \dots + \beta_n x_n + \epsilon$$

y : le taux d'ouvertures de mesures de protection juridique.

$x_1, x_2, \dots, x_n$: les variables indépendantes.

β_0 : la constante, c'est-à-dire la valeur de y lorsque toutes les variables indépendantes sont égales à zéro.

$\beta_1, \beta_2, \dots, \beta_n$: les coefficients de régression, qui mesurent l'impact de chaque variable sur le taux d'ouvertures.

ϵ : Le terme d'erreur, qui présente la variabilité non expliquée du modèle.

Les coefficients β_i obtenus mesurent la corrélation au niveau départemental entre la variable dépendante y (le taux d'ouvertures de mesures de protection) et l'indicateur socio-démographique x_i , les autres indicateurs x_j (i différent de j) étant fixés par ailleurs.

Les variables sélectionnées

De nombreuses variables départementales ont été rassemblées :

- Des variables démographiques, c'est-à-dire des taux de personnes âgées avec différents âges-seuils.
- Des variables macro-économiques : niveau de vie médian, taux de chômage, taux d'activité.
- Des variables de pauvreté : taux de pauvreté avec différentes tranches d'âge du référent fiscal, taux de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, le taux de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement rapporté au nombre de places

d'hébergement, le taux de bénéficiaires du minimum vieillesse parmi les plus de 60 ans.

- Des variables de santé et d'isolement : taux de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, le taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie décliné par âge et par type de logement (domicile ou établissement), la part des personnes très dépendantes (relevant groupes iso-ressources 1 et 2) parmi ces bénéficiaires, l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans, le taux de personnes seules à différents âges.

Variables indépendantes retenues dans le modèle

La part des personnes âgées de 75 ans et plus, le taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie hébergées en établissement parmi les plus de 75 ans, la part de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en proportion du nombre de places d'hébergement pour personnes âgées, le taux de personnes vivant seules parmi les plus de 75 ans et enfin l'espérance de vie des femmes à 65 ans.

Méthodologie

Afin d'avoir un nombre d'observations suffisant (plus le nombre de variables explicatives est important, plus le nombre d'observations doit être grand), le modèle a été construit à partir des variables départementales et trois années ont été empilées (2022, 2023, 2024). Les années précédentes (2020, 2021) n'ont pas pu être mobilisées, les indicateurs étant perturbés de manière exceptionnelle par la période de crise sanitaire de l'épidémie de la Covid-19.

L'une des principales difficultés reposait sur le fait que de nombreuses variables étaient corrélées. Par exemple, toutes les variables démographiques se sont avérées trop corrélées pour être ajoutées dans le modèle simultanément, ce qui obligeait à tester de nombreuses configurations. C'était aussi le cas pour l'espérance de vie, l'allocation personnalisée d'autonomie, le taux de personnes vivant seules et le taux de pauvreté.

L'objectif de la modélisation était de maximiser la part de la variance (dans la variable dépendante) expliquée par les variables indépendantes du modèle, sans conserver trop de variables (conserver de nombreuses variables corrélées peut conduire à augmenter artificiellement le coefficient de corrélation du modèle).

Plusieurs méthodes ont été testées et la sélection pas à pas (ou stepwise) a été retenue. La discrétisation des variables a aussi été vérifiée, avec plusieurs méthodes pour définir les seuils, sans amélioration notable du coefficient de corrélation du modèle. Les variables numériques continues ont donc été conservées.

Encadré 3. Méthodologie des projections statistiques réalisées

La projection des taux d'ouvertures de mesures de protection juridique par département comprend deux phases. Une phase de modélisation établissant les corrélations entre le taux d'ouvertures et certains indicateurs socio-démographiques départementaux et une phase de projection qui consiste à utiliser les évolutions prévues de ces indicateurs pour en déduire celle du taux d'ouvertures. Cet encadré concerne la seconde phase.

Pour la France hors départements et régions d'outre-mer, DROM

Les projections du taux d'ouvertures au niveau départemental s'appuient sur la relation estimée dans la phase de modélisation. Celle-ci a permis d'estimer les coefficients liant « toutes choses égales par ailleurs » le taux d'ouvertures aux cinq indicateurs retenus :

$$\text{Touv}_{2070} = 0,38 + 0,134 * \text{T75}_{2070} + 0,037 * \text{TAPAetab75}_{2070} - 0,008 * \text{TASH}_{2070} + 0,017 * \text{Tseul75}_{2070} - 0,046 * \text{EspVieF}_{2070}$$

Touv_{2070} : Taux d'ouvertures de mesures de protection juridique en 2070

T75_{2070} : Taux de personnes âgées de 75 ans et plus en 2070

TAPAetab75_{2070} : Taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie hébergées en établissement parmi les plus de 75 ans en 2070

TASH_{2070} : Taux de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en proportion du nombre de places d'hébergement pour personnes âgées en 2070

Tseul75_{2070} : Taux de personnes vivant seules parmi les plus de 75 ans en 2070

EspVieF_{2070} : Espérance de vie des femmes à 65 ans en 2070

Il s'agit ensuite de s'appuyer sur des projections des indicateurs socio-démographiques existant dans la littérature, et d'en formuler d'autres minima pour en déduire la projection du taux d'ouvertures. En effet, il n'y a que pour la population par âge qu'il existe des projections départementales en 2070. Pour les autres variables, des hypothèses sont réalisées en fonction des tendances et des projections existantes. Mais une même évolution est, de toutes façons, appliquée à tous les départements puisque des projections départementales de ces indicateurs n'existent pas. Cela améliore le niveau des taux d'ouvertures pour chaque département.

APAetab75_{2070} : Les projections en 2050 du nombre de personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et en établissement calculées par l'Insee et la Drees

(Larbi, Roy, 2019) sont prolongés jusqu'en 2070. On applique ensuite le rapport $\text{TAPAetab60}_{2070} / \text{TAPAetab60}_{2024}$ à la variable TAPAetab75_{2024} pour chaque département.

TASH_{2070} : Il n'existe pas de projections et la tendance depuis 10 ans est stable. On reporte donc TASH_{2024} .

Tseul75_{2070} : À partir du recensement de la population et de l'Enquête logement, le service statistique du ministère en charge de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement (SDES) a calculé des projections de personnes vivant seules de plus de 60 ans pour 2030 et 2050 (Boutchenik, 2024). Une fois la tendance prolongée jusqu'en 2070, on applique le taux $\text{Tseul60}_{2070} / \text{Tseul60}_{2024}$ à la variable Tseul75_{2024} pour chaque département.

EspVieF_{2070} : On utilise les projections réalisées par l'Insee selon l'année de naissance (Blanpain, 2022). De la même manière, un taux uniforme est appliqué à chaque département.

Les projections sont ensuite réalisées par niveau, c'est-à-dire le niveau directement prédit par la formule du modèle. Une autre méthode a été testée : ajouter aux niveaux de 2024 l'évolution prédite par le modèle. Ces deux méthodes donnent des résultats très proches ce qui suggère que les écarts au modèle ne semblent pas liés à des spécificités territoriales qui perdurent dans le temps.

Pour les DROM, une méthode de projection simplifiée

Les DROM présentent des caractéristiques très particulières : par exemple, le taux de chômage est deux fois plus élevé, le taux de bénéficiaires de la complémentaire santé solidarité est trois fois plus élevé, le taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie très élevé uniquement en Martinique et à La Réunion, le taux de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en proportion du nombre de places d'hébergement pour personnes âgées est près de six fois plus élevé, etc.

De plus, certaines données ne sont pas disponibles dans certains DROM. Il a donc été décidé de faire un calcul spécifique pour ces territoires.

Puisqu'il n'est pas possible de construire une modélisation pour quatre territoires seulement, les projections des taux d'ouvertures de mesure de protection juridique ont donc été calculées à l'aide des taux d'ouvertures par âge en 2024. Cette méthode consiste à appliquer les taux d'ouvertures par âge à la population de ces territoires en 2070, projetée par l'Insee. Ces projections reposent donc sur deux hypothèses : la validité des projections démographiques de l'Insee et la stabilité des taux d'ouvertures de mesures de protection juridique par âge.

Pour en savoir plus

- Algava E., Blanpain N., 2021, 68,1 millions d'habitants en 2070 : une population un peu plus nombreuse qu'en 2021, mais plus âgée, Insee Première, n° 1881, Insee.
- Blanpain N., 2022, Les filles nées en 2022 pourraient vivre en moyenne 93 ans, les garçons 90 ans, Insee Première, n° 1927, Insee.
- Boutchenik B., 2024, Projections du nombre de ménages à horizon 2030 et 2050 : une croissance portée par l'augmentation du nombre de personnes seules, Derniers Résultats, SDES.
- Cratère F., Jeanne-Rose M., Raimbaud B., 2020, La Martinique face au vieillissement de la population : hausse importante du nombre de seniors dépendants à l'horizon 2030, Insee Analyses Martinique, n° 40, Insee.
- Daguet F., 2025, En 2021, une personne de 65 ans ou plus sur trois vit seule dans son logement, Insee Première, n° 2040, Insee.
- Dehon M., 2022, Une population en hausse et vieillissante malgré des naissances nombreuses, Insee Analyses Réunion, n° 77, Insee.
- Douriaud C., 2022, 314 000 habitants en Guadeloupe dans 20 ans, 242 000 en 2070, Insee Flash Guadeloupe, n° 174, Insee.
- Larbi K., Roy D., 2019, 4 millions de seniors seraient en perte d'autonomie en 2050, Insee Première, n° 1767, Insee.
- Masson L., 2024, Près d'une personne sur dix bénéficie d'une mesure de protection juridique après 90 ans, Infostat Justice, n° 197, ministère de la justice, SSER.
- Papon S., 2019, Les gains d'espérance de vie se concentrent désormais aux âges élevés, Insee Focus, n° 157, Insee.

Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des figures associées à cette publication sont disponibles sur le site Internet du SSER : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>